



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 novembre 2014

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 31 octobre 2014		
Date d'affichage 5 novembre 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Oratoire</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quatorze, le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

**Procurations :**

Aucune

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du 30 janvier 1989, le conseil municipal a créé la ZAC de l'Oratoire, destinée principalement à l'habitat.

La ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par le conseil municipal le 23 février 1990.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SARL « PLEIN SOLEIL » par convention.

Les différents équipements publics ont été réalisés. L'existence de la ZAC n'a donc plus lieu d'être. Toutefois, il apparaît que l'acte qui aurait dû officialiser la suppression de cette zone n'a jamais été pris.

Or, la suppression du coefficient d'occupation des sols par la loi ALUR, en vigueur depuis le 26 mars 2014, peut générer de nouveaux droits à construire dans cette zone. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de cette ZAC, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher, seront assujetties à la taxe d'aménagement.

Motifs de la suppression :

- La réalisation des équipements publics,
- Le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Le reclassement de la ZAC au PLU en zone UB et UEb.

Il est précisé que la ZAC de l'Oratoire a été intégrée dans le plan local d'urbanisme lors de son approbation le 19 avril 2012.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 311-12 ;

**VU** la délibération du 30 janvier 1989 par laquelle le conseil municipal crée la ZAC de l'Oratoire ;

**VU** la délibération du 23 février 1990 par laquelle le conseil municipal a approuvé la ZAC de l'Oratoire et le programme des équipements publics ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 19 avril 2012, modifié par délibération du 31 janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** que la ZAC a été réalisée par la SARL« PLEIN SOLEIL » ;

**CONSIDERANT** que les équipements publics ont été réalisés ;

**CONSIDERANT** que la suppression de la ZAC entraînera le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** la suppression de la ZAC de l'Oratoire ;

- **DIT** que la part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la ZAC désormais supprimée.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

19 NOV. 2014  
20 NOV. 2014

